



Gestilogis

Gestion immobilière

PROCÉDURE DE CESSION DE BAIL

Lorsqu'un locataire désire faire cession de son bail, il a la responsabilité d'effectuer les démarches nécessaires pour trouver un nouveau locataire, y incluant la publicité et la visite du logement.

Après avoir trouvé un(e) candidat(e) (« candidat ») pour la cession de son bail, le locataire doit communiquer son intention au propriétaire en lui soumettant (a) les coordonnées du candidat, (b) l'avis de cession de bail et (c) le contrat de cession de bail que le locataire peut trouver sur le site internet du Tribunal Administratif du Logement.

Sur réception de ces informations et documents, le bailleur soumettra au locataire une facture pour les frais de cession de bail, soit (i) 275,00\$ plus les taxes applicables pour une cession complète ou (ii) 175,00\$ plus les taxes applicables pour une cession partielle ou pour l'ajout d'un locataire au bail. À noter que tels frais incluent au plus 2 enquêtes de crédit. Si des enquêtes additionnelles étaient requises, des frais supplémentaires de 60,00\$ plus les taxes applicables par enquête de crédit seraient exigibles et payables au préalable.

Des suites du paiement de ces sommes et de toute autre somme due en vertu du bail, une demande de location sera transmise au candidat, laquelle pourra être traitée après avoir été dûment complétée par ce dernier dans les 3 à 5 jours ouvrables suivant.

Les résultats de l'enquête de prélocation seront par la suite communiqués aux parties. Si la candidature devait être approuvée, le candidat devra fournir au propriétaire les pièces nécessaires afin de prouver son identité et remplir la documentation nécessaire pour donner effet à la cession.

À noter qu'en cas de cession, tout nouveau locataire reprends l'appartement tel quel, le propriétaire n'encourant à cet égard aucune responsabilité.



943, rue du Viaduc, local 103
Québec (Québec) G1X 0G1



418 683.3111
gestilogis.com